

Conditions générales de vente et de livraison du Deutsches Medikamenten-Hilfswerk action medeor e.V.

grossiste pharmaceutique, enregistré comme organisation à but non lucratif auprès du tribunal de district de Krefeld (numéro d'enregistrement de l'association : 3516) Statut 09.02.2021

1. Champ d'application

Les conditions générales de vente et de livraison suivantes s'appliquent exclusivement à tous les contrats de fourniture entre nous et nos clients. Ils sont publiés dans leur version actuelle sur le site web d'action medeor. Le client accepte ces conditions au plus tard au moment de la commande. Toute convention individuelle divergente ou complémentaire doit être consignée par écrit à des fins de preuve. Sauf convention contraire, celles-ci ne s'appliquent qu'au cas particulier.

2. Principes éthiques

action medeor s'engage à mettre en œuvre les principes du Humanitarian Procurement Center (HPC) publié par l'UE (DG-ECHO). Nous travaillons avec nos clients, nos partenaires de projet et les groupes cibles dans un esprit de partenariat fondé sur l'égalité de traitement, la transparence et la confiance mutuelle. En particulier, nous attendons d'eux qu'ils n'aient pas recours au travail forcé ou au travail des enfants pour mener à bien les activités convenues, qu'ils empêchent activement toute forme d'exploitation et d'abus sexuels et qu'ils préviennent toute forme de corruption, de collusion, de fraude et de pratiques coercitives.

3. Conclusion du contrat

Avant d'exécuter la première commande, le client doit être qualifié et enregistré auprès de l'action medeor. Une adresse de livraison précise doit être fournie avec la demande. A la demande du client, action medeor préparera une offre de "Devis" sur les produits possibles, les quantités, la durée de conservation, l'emballage, les conditions de livraison et les prix. Cette offre est susceptible d'être modifiée. La commande doit être passée par le client verbalement, par écrit ou par voie électronique. Si le client passe la commande "COMMANDE D'ACHAT" seulement 30 jours après la réception de l'information sur le prix ou s'il s'écarte des conditions mentionnées, action medeor se réserve le droit de ne pas maintenir l'offre ou d'émettre une offre révisée "DEVIS RÉVISÉ". Le contrat d'achat n'est conclu de manière contraignante qu'après confirmation écrite ou électronique de la commande "CONFIRMATION DE COMMANDE" par action medeor.

4. Prix

Les marchandises livrées sont facturées aux prix indiqués dans la confirmation de commande, plus la taxe sur la valeur ajoutée légale du montant correspondant, le cas échéant. Sauf convention contraire, la clause commerciale internationale (Incoterm 2020) EXW s'applique en premier lieu. Les frais de transport ne sont généralement pas encore inclus dans les différents postes de prix de la confirmation de commande et, comme les autres frais dont la prise en charge a été convenue, ne seront facturés qu'avec la facture commerciale. Ils peuvent également être facturés séparément. L'octroi de prix échelonnés correspond au barème de remise en vigueur.

5. Livraison, frais de stockage, transfert de risque

Les conditions de livraison de la Chambre de commerce internationale (CCI), les Incoterms, tels que modifiés de temps à autre, s'appliquent. Les délais de livraison indiqués par action medeor sont non contraignants. Les livraisons partielles sont autorisées. Action Medeor est également autorisé à livrer avant une date convenue.

Sauf accord écrit contraire, le client est responsable de l'importation de la marchandise dans le pays de destination (port et dédouanement) et s'engage à prendre en charge tous les frais encourus à cet effet. Si le client est exonéré de droits de douane, il doit s'assurer qu'une licence d'exonération douanière valide est disponible avant l'expédition des marchandises. En cas de retard de livraison dont le client est responsable, les délais et dates de livraison convenus sont prolongés ou reportés en conséquence.

En cas de retard d'expédition dont action medeor n'est pas responsable, action medeor peut facturer des frais de stockage de

5 euros par semaine et par espace de palette. Le client a le droit de prouver qu'action medeor n'a pas subi de dommage ou qu'un dommage nettement inférieur a été subi. Action medeor a également le droit de prouver qu'un dommage plus élevé a été subi. Action medeor a en revanche le droit de faire stocker l'envoi par un transporteur et de facturer au client les frais réels encourus pour ce faire.

Si la marchandise est envoyée au client à la demande de ce dernier, le risque de perte accidentelle et de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client dès la livraison de la marchandise à notre agent d'expédition, mais au plus tard lorsque la marchandise quitte notre entrepôt, indépendamment du fait que l'expédition se fasse à partir du lieu d'exécution et de la personne qui supporte les frais de transport. Si la livraison est retardée pour des raisons dont le client est responsable, le transfert des risques a lieu dès que nous informons le client que la marchandise est prête à être expédiée. Le mode et l'itinéraire de l'expédition sont déterminés par action medeor.

6. Prise en charge des livraisons

Le destinataire des marchandises désigné dans la commande/confirmation de commande doit s'assurer que la livraison des marchandises peut être prise en charge au lieu de destination lors de la livraison et est tenu de les prendre en charge sur place. Le destinataire est tenu de nous informer de l'acceptation des marchandises livrées dans les 5 jours suivant la livraison, par écrit sur un formulaire approprié ou de manière informelle par courrier électronique, ainsi que des relevés de température de l'envoi. Dans le cadre de notre processus d'assurance qualité, le client doit nous signaler tout problème de qualité de nos produits, en indiquant le nom du produit et le numéro de produit et de commande, à l'adresse électronique suivante : vigilanz@medeor.de.

Pour le traitement des sinistres et des pertes, il est fait référence aux règlements du n° 9 et suivants.

7. Conditions de paiement

En règle générale, action medeor nécessite un paiement anticipé, car en tant qu'organisation à but non lucratif, aucun financement anticipé des commandes ne peut être effectué. Si les montants sont facturés sur la base d'une coopération de confiance avec les clients, nos factures sont considérées comme acceptées si le client ne s'y est pas opposé par écrit dans les 10 jours civils suivant leur réception. Sauf convention contraire expresse, les factures sont payables sans déduction dans les 14 jours calendrier suivant la date de facturation. Action medeor n'accepte que les paiements sans numéraire. La date de paiement est la date à laquelle le montant est crédité sur notre compte.

Sauf convention contraire, le client est en défaut au plus tard 15 jours après la date de la facture et la réception de la facture sans rappel. En cas de retard de paiement du client, nous sommes en droit d'exiger des intérêts de retard au taux commercial habituel. La revendication d'autres dommages n'est pas exclue.

Le client ne peut compenser nos créances qu'avec des contre-prétentions incontestées ou constatées judiciairement. Le client n'a pas droit à un droit de rétention en raison de créances qui ne proviennent pas de la même relation contractuelle.

8. Droits de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances présentes et futures découlant de la relation commerciale avec le client. Cela s'applique également aux marchandises livrées directement au client par des tiers en notre nom et pour notre compte. Le client est autorisé à disposer de la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre d'une activité commerciale ordinaire. Il n'est pas autorisé à disposer des biens d'une autre manière, en particulier à les mettre en gage ou à les transférer à titre de garantie. Jusqu'au paiement

Conditions générales de vente et de livraison du Deutsches Medikamenten-Hilfswerk action medeor e.V.

grossiste pharmaceutique, enregistré comme organisation à but non lucratif auprès du tribunal de district de Krefeld (numéro d'enregistrement de l'association : 3516) Statut 09.02.2021

intégral de toutes nos créances présentes et futures résultant de la relation commerciale avec le client, ce dernier nous cède dès à présent à titre de garantie toutes les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve de propriété ; nous acceptons ces cessions.

Le client doit nous informer immédiatement de toute intervention de tiers sur notre marchandise sous réserve de propriété. Il est tenu d'informer le tiers de nos droits de rétention. Dans la mesure où la marchandise est en possession d'un tiers, le client nous cède dès à présent ses créances à l'égard de ce tiers, en particulier ses créances de restitution de la marchandise ; nous acceptons la cession.

A l'expiration du pouvoir de disposition du client, nous sommes en droit, après avoir fixé un délai de paiement en vain, de reprendre le stock de marchandises du client, d'exiger la restitution de la marchandise sous réserve de propriété, de retirer la marchandise sous réserve de propriété de la possession du client ou d'un tiers propriétaire et de pénétrer dans les locaux du client ou d'un tiers propriétaire à cette fin. Dans ce cas, le client ou tierce partie nous autorise à faire enlever la marchandise sous réserve de propriété par procuration. Le client doit nous fournir toutes les informations et nous remettre tous les documents dont nous avons besoin pour faire valoir nos droits.

La demande de rachat sur la base de la réserve de propriété n'est considérée comme une résiliation du contrat que si nous l'avons déclarée par écrit.

Nous sommes autorisés à vendre les marchandises retournées sur le marché libre au meilleur prix possible. Le produit est porté au crédit du client après déduction des frais de réalisation raisonnables et de la taxe sur la valeur ajoutée à payer.

9. Garantie

Il est supposé que les marchandises livrées sont exemptes de défauts. Néanmoins, le client doit inspecter les marchandises livrées pour leur conformité au contrat dès leur réception et nous notifier par écrit tous les défauts identifiables immédiatement à la réception, ainsi que les défauts qui deviennent identifiables plus tard, immédiatement après leur identification, en indiquant la description exacte des réclamations et la date et le numéro des documents de transport pertinents. Si le client ne signale pas les défauts sans délai et en bonne et due forme, la marchandise est considérée comme approuvée. Si le client a apporté des modifications à la marchandise, toute garantie est exclue. En cas d'avis de défaut justifié, la garantie pour les défauts matériels est limitée à la livraison de marchandises de remplacement sans défaut. Ce n'est que si la livraison de remplacement échoue, si la livraison de remplacement est déraisonnable pour le client ou si nous refusons sérieusement et définitivement la prestation, que le client peut, à son choix, réduire le prix d'achat ou se retirer du contrat. La responsabilité pour les dommages est limitée conformément au point 10 ; cela s'applique également à une demande de remboursement des frais.

10. Responsabilité

Nous ne sommes responsables des dommages et intérêts, quel que soit le motif juridique, qu'en cas d'intention ou de négligence grave de la part de nos organes exécutifs ou de nos agents d'exécution. En cas de violation d'obligations contractuelles importantes, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution rend possible la bonne exécution du contrat en premier lieu et dont le respect peut être régulièrement invoqué par le partenaire contractuel. Les dispositions ci-dessus n'affectent pas la responsabilité en cas de dommages dus à une garantie que nous avons assumée, ni la responsabilité selon les normes légales obligatoires en matière de responsabilité. Il en va de même pour la

responsabilité des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

11. Force majeure

Si l'inexécution de nos obligations contractuelles est due à un empêchement indépendant de notre volonté, notamment une guerre, une catastrophe naturelle, une grève, une intervention des pouvoirs publics, des perturbations du trafic, des perturbations opérationnelles, un manque de livraison en temps voulu par nos fournisseurs ou d'autres raisons similaires (force majeure) et si l'on ne peut raisonnablement attendre de nous que nous ayons pris en compte l'empêchement au moment de la conclusion du contrat ou que nous ayons évité ou surmonté l'empêchement ou ses conséquences, nous ne sommes pas responsables de l'inexécution ou du retard.

Notre obligation de livraison est suspendue pendant la durée de l'empêchement et dans la mesure de ses effets. Dans la mesure du raisonnable, le client ne peut pas résilier le contrat et est tenu d'accepter la livraison retardée. Une demande de dommages et intérêts est exclue. Cet effet se produit également dans la mesure où notre inexécution est due à l'inexécution par un tiers dont nous nous servons pour l'exécution totale ou partielle du contrat et qui serait également exonéré en vertu du n° 11 si celui-ci lui était applicable.

12. Propriété intellectuelle

Nous nous réservons expressément tous les droits sur les illustrations, calculs, conditions, plans de projet, publications et autres données et documents ou matériels d'équipement que nous avons mis à la disposition du client. Ceux-ci ne peuvent être transmis sans l'accord écrit préalable d'action medeor.

13. Protection des données

Nous recueillons, stockons, traitons ou transmettons des données personnelles exclusivement dans le cadre de ce qui est nécessaire pour atteindre nos objectifs commerciaux conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données. Vous trouverez de plus amples informations dans notre déclaration sur la protection des données.

14. Arbitrage

Pour une clarification des controverses pouvant découler de ces CGV, les clients s'engagent d'abord à épuiser toutes les possibilités de parvenir à une solution en partenariat. Si, malgré tous les efforts déployés, l'affaire n'aboutit pas, elle sera d'abord soumise à la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, CCI Paris. Le tribunal de Krefeld n'est appelé à intervenir que si l'arbitrage de la CCI n'a pas abouti.

15. Droit applicable

Ces règles et conditions sont soumises au droit allemand. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.

16. Lieu d'exécution et juridiction

Le lieu d'exécution de toutes les obligations du client est Tönisvorst. Le lieu d'exécution de toutes les livraisons est - sauf accord écrit contraire - notre entrepôt de distribution à Toenisvorst. Le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant du contrat est Krefeld.

17. Forme écrite

Les compléments et modifications d'un contrat de fourniture doivent être faits par écrit.

18. Dispositions finales

Les conditions générales du client qui sont en contradiction avec les présentes CGV ou qui y dérogent ne font pas partie du contrat, à moins qu'action medeor ne les reconnaisse expressément en tout ou en partie.